

intitulé *Politique étrangère au service des Canadiens*. La politique de défense vise principalement à assurer le maintien de l'indépendance politique du Canada; la contribution du ministère de la Défense nationale à la sauvegarde de la souveraineté et de l'indépendance et à la recherche de la paix et de la sécurité représente la principale orientation politique découlant de cet objectif.

Les Forces armées canadiennes se voient confier quatre tâches principales que l'on peut définir comme il suit:

- a) la surveillance du territoire canadien et de ses côtes, c'est-à-dire la protection de la souveraineté du Canada;
- b) la défense de l'Amérique du Nord en coopération avec les Forces des États-Unis;
- c) l'observation de nos engagements envers l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; et
- d) l'exécution des opérations internationales de maintien de la paix dont nous pourrions nous charger à l'occasion

On procède ensuite à un examen détaillé des quatre domaines précités de la politique de défense, afin d'évaluer les tâches qu'ils comportent par rapport aux priorités établies et en tenant compte du facteur coût/efficacité et des avantages accessoires de chacune des options. En raison des ressources restreintes dont le Canada dispose en matière de défense, ses Forces armées, au lieu d'aspirer à un haut degré de spécialisation, doivent rechercher la polyvalence en ce qui a trait au personnel et au matériel afin d'assurer le plus efficacement l'utilisation des ressources accessibles.

Le but du Gouvernement est de poursuivre l'occupation effective du territoire canadien et de disposer des moyens d'exercer la surveillance et le contrôle dont il aura besoin pour protéger les intérêts nationaux sur toute l'étendue du pays, sur tout l'espace aérien et sur les eaux côtières sur lesquels le Canada exerce un droit de souveraineté ou de juridiction. Les organismes civils du Gouvernement assument déjà des responsabilités précises dans plusieurs domaines relatifs à la réglementation des activités sur le territoire canadien mais, en dernier ressort, c'est au ministère de la Défense nationale qu'ils s'en remettent du soin de s'assurer qu'il existe une force de surveillance et de contrôle généraux capable de protéger la souveraineté et la sécurité du Canada. Lorsque l'intérêt du Canada l'exige, les Forces canadiennes s'acquittent de la surveillance et du contrôle dans les secteurs qui ne tombent pas sous la surveillance ou le contrôle des organismes civils ou dans lesquels ces derniers ont besoin d'aide pour accomplir leur tâche.

Les désordres civils doivent normalement être maîtrisés par les autorités civiles, et les effectifs des forces policières doivent être maintenus en nombre suffisant à cette fin. Néanmoins, il faut prévoir la possibilité que surviennent des états d'urgence ou des manifestations de violence qui

peuvent créer des situations impératives auxquelles les autorités civiles ne sont pas toujours prêtes à parer en temps ordinaire. Dans de telles circonstances, le pouvoir civil devrait pouvoir compter sur l'aide opportune des Forces armées canadiennes.

LA COLLABORATION AVEC LES ÉTATS-UNIS

Seule une attaque nucléaire stratégique déclenchée sur l'Amérique du Nord constitue une menace militaire directe à la sécurité nationale du Canada. L'objectif consiste à empêcher cette éventualité. La coopération avec les Forces armées des États-Unis pour la défense de l'Amérique du Nord sera nécessaire aussi longtemps que la sécurité commune des deux pays dépendra de la stabilité de l'équilibre des forces stratégiques. Le principe de la coopération avec les États-Unis est dicté par des motifs de souveraineté et de sécurité. Le Canada n'a pas l'intention de s'engager dans le système américain de défense antimissiles.

La plus grande partie des forces maritimes du Canada possède un haut degré de souplesse, en ce sens qu'elles peuvent être utilisées tant pour la défense de l'Amérique du Nord que pour la surveillance et le contrôle nationaux. Quoique la possibilité de faire la lutte anti-sous-marine soit destinée à être maintenue comme l'une des tâches d'utilité générale des forces maritimes, l'accent que l'on met actuellement sur la guerre anti-sous-marine en tant qu'effort dirigé contre les missiles balistiques lancés à partir de sous-marins sera tout de même réduit au profit des autres tâches d'ordre maritime; on gardera toutefois comme objectif à long terme de former un système de défense doté d'un potentiel d'utilisations générales qui s'adapte mieux aux nombreuses exigences maritimes nationales.

LA DÉSFFECTATION DU SYSTÈME BOMARC AU CANADA

Bien que l'importance de la force de bombardement stratégique de l'Union soviétique ait diminué comparativement à celle des missiles intercontinentaux et des missiles lancés à partir de sous-marins de ce pays, il sera encore nécessaire d'avoir recours à la surveillance et aux dispositifs d'alerte pour empêcher que les bombardiers s'approchent subrepticement de l'Amérique du Nord et pour contribuer à la dissuasion en empêchant les Soviétiques de lancer leurs bombardiers contre l'Amérique du Nord avant d'y lancer leurs missiles. Il ne s'ensuit pas qu'un système complet de défense contre les bombardiers soit nécessaire et, à moins que la situation stratégique ne change, le Canada, tout en maintenant à son niveau actuel le nombre de ses appareils d'interception, a l'intention de renforcer sa contribution aux défenses antibombardiers actives de l'Amérique du Nord dans la mesure seulement où cela s'avérera nécessaire au contrôle de l'espace aérien canadien. Le système de missiles BOMARC sera désaffecté au Canada. La nécessité est toujours aussi marquée